



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **JEUDI 8 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le mardi huit mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Thierry PONCHON à Michel NEEL - Christine MONTAGNY à Jeanine RONGERE.

**Absente excusée** : Julienne BERTHET

**Secrétaire élue pour la session** : Jeanine RONGERE

**Directrice des Services, collaboratrice du Maire** : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
  2. FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
  3. FONCIER : CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET STRATÉGIE FONCIERE ENTRE LA CCFE, LA COMMUNE ET L'EPORA
  - 4.1 FONCIER : DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - SQUARE JOUFFRAIX
  - 4.2 FONCIER : REGULARISATION FONCIERE AVEC LOIRE HABITAT AU SQUARE JOUFFRAIX
  5. MARCHÉS PUBLICS : AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE
  6. CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIEA
- INFORMATIONS

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner Jeanine RONGERE en tant que secrétaire de séance.

**VOTE** : UNANIMITE

### **2. FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes, les régions, les départements de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente un rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

Ce rapport est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

VOTE : UNANIMITE

### **3. FONCIER : CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA CCFE, LA COMMUNE ET L'EPORA**

Dans le cadre de la réhabilitation du tènement immobilier qui abrite actuellement l'hôpital local, la commune de Chazelles-sur-Lyon s'est rapprochée de l'établissement public foncier EPORA. En effet, en partenariat avec les collectivités poursuivant des projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial ; y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité ou son concessionnaire un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver une convention tripartite de veille et stratégie foncière entre l'EPORA, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et la commune.

La convention permet à l'EPORA d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal. Il porte les études de faisabilité de programmation urbaine avec une prise en charge du coût à hauteur de 50%.

La convention est conclue pour une durée de 6 années.

VOTE : UNANIMITE

### **4.1 FONCIER : DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - SQUARE JOUFFRAIX**

L'office HLM Loire habitat entreprend des travaux de rénovation des immeubles situés square Jouffraix. Parallèlement, la commune a engagé l'aménagement du parking avec des ombrières photovoltaïques. Ces requalifications conjointes nécessitent des échanges de foncier entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et Loire Habitat. Pour ce faire, il convient au préalable de déclasser une emprise foncière d'une superficie d'environ 806 m<sup>2</sup> issue du domaine public.

Considérant que le déclassement du domaine public de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et qu'il sera essentiellement utilisé par les résidents de l'immeuble, le Conseil municipal est invité à approuver ce déclassement.

VOTE : UNANIMITE

### **4.2 FONCIER : RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LOIRE HABITAT AU SQUARE JOUFFRAIX**

Suite aux travaux conjoints de la commune de Chazelles-sur-Lyon et de l'office HLM Loire Habitat au square Jouffraix, il est proposé de procéder à des régularisations foncières entre les deux organismes.

L'Office HLM Loire Habitat cèdera à la commune la parcelle cadastrée AE 578 d'une superficie d'environ 1169 m<sup>2</sup>. En contrepartie la commune cèdera à Loire Habitat l'emprise foncière d'une superficie d'environ 806 m<sup>2</sup> issue du domaine privé de la commune (après déclassement du domaine public). L'échange de foncier sur la base de la même valeur vénale, sans soulte.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cet échange de foncier entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et Loire Habitat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

VOTE : UNANIMITE

## **5.MARCHÉS PUBLICS : AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

Par délibération en date du 18 juillet 2020, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé un règlement interne des marchés publics passés selon une procédure adaptée. Le 30 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à engager et signer des marchés jusqu'au seuil de procédure formalisée s'élevant à 214 000 € HT.

Il convient de mettre à jour ce règlement car les nouveaux seuils relatifs aux marchés formalisés ont été publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 11 novembre 2021 et au journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°2 au règlement et autoriser Monsieur le Maire à engager et signer des marchés jusqu'au seuil de 215 000 € HT.

VOTE : UNANIMITE

## **6.CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE S.I.E.A**

La commune de Chazelles-sur-Lyon dispose au sein de ses effectifs d'un ingénieur projets et travaux. Dans le cadre de ses missions, cet agent effectue des prestations pour le syndicat de l'eau et de l'assainissement qui ne dispose pas en interne de ce type de compétences.

A ce titre, par délibérations en date du 22 septembre 2020 et du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une convention avec le SIEA pour la réalisation de prestations de services. La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient de proposer un renouvellement pour une année.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la convention de prestations de services entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et le SIEA et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

## **INFORMATIONS :**

### **➤ Décisions du maire**

- Remboursement de sinistre : La SMACL a réglé la somme de 449.17 euros, suite au sinistre du 13.01.2022 (Rétro nacelle).
- La SMACL a réglé la somme de 534.78 euros suite au sinistre du 06.01.2022 (vitre cassée du Bobcat télescopique).
  
- Commandes

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
10/02/2022	SAS SIGNATURE	Peinture routière square Jouffraix	3 125,40
10/02/2022	SAS SIGNATURE	Peinture routière av. du 11 novembre	4 277,52
15/02/2022	LIBRAIRIE DU GRAND CHEMIN	Acquisition Livres bibliothèque	1 534,50
22/02/2022	INDDIGO	Etude faisabilité géothermie mairie	7 740,00
24/02/2022	NOROMA	Création sanitaire zone de loisirs (budget participatif)	2 325,48
24/02/2022	SAS COMAT ET VALCO	12 poubelles de ville	1 296,00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40